Commune de
HÉNANBIHEN

République Française

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°8

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 4 septembre deux mil vingt-cinq,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. GAUTHIER Joseph, M. DANIEL Jean-Michel, M. HOUZE Daniel, Mme ABBE Jacqueline, Mme DURAND Anne, M. MEHOUAS Gwenaël, M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : Mme THEVENIN Eliane pouvoir à Mme CORDON Catherine, M. CHMIELEWSKI Ludovic pouvoir à M. DANIEL Jean-Michel, M. CHANTOISEL Fabien pouvoir à M. MENARD Alexis, Mme COURCOUX Aurélie pouvoir à M. GAUTHIER Joseph.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DANIEL

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre d'absents excusés : 4
Nombre de votants : 15

OBJET : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

N° 49/2025

Il est rappelé que par délibération du 23 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 7 avril 2025 suivi d'une réunion d'information aux habitants le 20 mars 2025.

Projet politique du PLU

Les débats sur le PADD ont fixé notamment les objectifs suivants, répartis en quatre axes :

Axe 1 : Renforcer la dynamique du bourg et des villages

1.1 Renforcer le poids démographique du bourg et y privilégier le développement urbain

1.2 Conforter l'offre d'équipements à travers une organisation polarisée
1.3 Garantir une accessibilité sereine au bourg en valorisant les modes actifs

Axe 2 : Conforter la vitalité économique locale

2.1 Soutenir l'activité agricole hénanbihannaise
2.2 Garantir le maintien, le développement et l'accueil d'activités artisanales et industrielles sur le territoire
2.3 Mettre en place les conditions favorables au déploiement de l'offre commerciale

Axe 3 : Assurer la protection et la valorisation des ressources hénanbihannaises

3.1 Préserver et améliorer la fonctionnalité écologique du territoire
3.2 Permettre un développement urbain qui favorise la sobriété foncière
3.3 S'appuyer sur les atouts communaux pour renforcer la dynamique touristique locale

Concertation et bilan

La révision du PLU s'est faite en concertation avec :

- Les Personnes Publiques Associées (2 réunions spécifiques dédiées)
- Les habitants du territoire, par l'organisation de deux réunions publiques ainsi que l'organisation d'un atelier « diagnostic agricole ».

Le public a été informé des avancées du PLU et a pu s'exprimer par divers moyens :

- **Affichage en mairie durant un mois de la délibération prescrivant la révision du PLU et mention dans un journal diffusé dans le département ;**
- **Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de M. le Mairie, et tout au long de la procédure, d'un dossier d'informations sur les différentes phases du projet et d'un registre à feuilles non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;**
- **La possibilité d'écrire à M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Hénanbihen, Square Henri Avril, 22550 Hénanbihen**
- **Articles dans les bulletins municipaux ;**
- **Articles dans la presse ;**
- **Informations sur le site internet de la commune ;**
- **Exposition publique évolutive sur le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la traduction règlementaire du PLU** (5 panneaux) ;
- **2 réunions publiques pour la présentation du diagnostic et du PADD (20 mars 2025) et pour la présentation de la traduction règlementaire (3 juillet 2025) ;**
- **Une concertation ciblée notamment avec l'atelier « diagnostic agricole »** pour les exploitants agricoles.

Le bilan de la concertation détaillé est présenté en annexe de la présente délibération.

Le public a été amené à s'exprimer sur plusieurs thèmes, que ce soit par le biais des réunions publiques, des ateliers et concertations spécifiques, ou encore des registres.

L'ensemble des modalités de concertation ont été pleinement mises en œuvre.

La participation du public, par les différents moyens à disposition, démontre que les moyens étaient appropriés.

Ce bilan met fin à la phase de concertation.

Suite de la procédure

Suite à l'Arrêt du projet de PLU, celui-ci sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui auront trois mois pour nous faire un retour.

Une enquête publique suivra sur une période de deux mois afin que les habitants puissent faire leurs observations sur le projet de PLU.

Je vous propose d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme et de tirer le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-2 et suivants et L 103-2,

Vu la délibération du 23 février 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et ses modalités de concertation,

Vu la délibération du 7 avril 2025 actant du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Vu le dossier d'arrêt du PLU comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement écrit et graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les annexes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se doter d'un document unique de règles d'urbanisme,

CONSIDERANT que les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche,

CONSIDERANT que les personnes publiques associées, les habitants et les usagers ont pu formuler des remarques et propositions permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- L'habitat, en particulier sur la confortation du bourg ;
- Le développement économique, sur le volet artisanal et commercial ;
- La trame verte et bleue à travers la préservation des espaces naturels et agricoles, constituant une des richesses de la commune.

CONSIDERANT que l'ensemble des thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées et, dans la mesure du possible, prises en compte dans le projet de PLU ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition ne s'est exprimée sur le projet général ou sur la procédure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- TIRE un bilan positif de la concertation publique.
- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- SOUMET pour avis aux Personnes Publiques Associées le projet de PLU qui auront trois mois pour rendre un avis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique en vue de l'approbation du PLU et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
- AFFICHE, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délais d'un mois.

Par envoi à la Préfecture le 15 septembre 2025.
Par publication le 15 septembre 2025.

Le Maire,
Jean-Michel LEBRET